



Contrat de prospection en tant que salarié en dit "porté"

Par **Tof 29**, le **31/12/2008** à **12:01**

Bonjour ,
Ma situation est la suivante , je suis en portage salarial . Récament , j'ai eu la visite d'un commercial , travaillant pour une société de prospection pour des chantiers .Contrat que j'ai signé avec une remise de deux d'un montant de 800 euros chacun.
Plus tard , j'ai relu le contrat et il s'avère que celui ci concerne les artisans .J'ai donc fait parvenir un courrier avec accusé de réception , avec mon désir d'annuler ce contrat .Pas de réponse de leur part.
J'ai donc appelé cette entreprise , et aparament ils ont cusulté un avocat , leur disant qu'il n'y avait pas de problème et donc pas de raison d'annuler le dit contrat.
Que faire ?
quel sont mes droits ?
Cordialement
Tof